



vous êtes unique, nous aussi

Il y aura toujours une place pour vous.



Livret d'accueil
Bienvenue
chez JOB CITY !

JOBCITY Vos droits ...

Madame, Monsieur,
Votre agence JOBCITY est heureuse de vous compter parmi ses salariés intérimaires. Nous vous souhaitons un beau parcours professionnel au sein de nos agences. Ce livret d'accueil, vous permet de mieux comprendre vos droits et devoirs, mais aussi de découvrir les avantages qui peuvent vous être proposés en tant qu'intérimaire. Votre interlocuteur JOBCITY se tient à votre disposition pour compléter toute information utile au bon déroulé de votre mission et de notre collaboration.

L'intérim, comment ça marche ?

Un salarié sous contrat de Travail Temporaire est un salarié embauché et rémunéré par une entreprise de Travail Temporaire qui le met à la disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée, dénommée mission. En intérim vous êtes salarié de JOBCITY.

Votre contrat de travail ?

Votre contrat de travail (en deux exemplaires) se signe obligatoirement au sein des agences JOBCITY dans un délai maximum de 48h après le début de la mission. Un des exemplaires est à conserver par vos soins et l'autre par JOBCITY.

Votre relevé d'heure ?

Afin d'être payé dans les délais il est important de nous transmettre vos relevés d'heure signés et tamponnés par l'entreprise utilisatrice avant le lundi 17h suivant votre mission. Seul le relevé d'heures permet de déterminer avec exactitude le nombre d'heures réalisées dans la mission, sa transmission est donc essentielle.

€ Votre rémunération ?

JOBCITY vous verse votre salaire mensuellement le 11 du mois suivant la réalisation de la mission, par virement ou par chèque (Ex : le salaire de mars 2018 est versé le 11 avril 2018). Des exceptions surviennent quand le 11 du mois est un jour férié, un samedi ou un dimanche (se référer au calendrier de paie).

ICCP et IFM ?

En fin de mission, vous percevrez,

- Une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP). Elle est égale à 10% de votre salaire brut
- Une indemnité de fin de mission (IFM). Elle est égale à 10% de votre salaire brut+ICCP.

Rappel Conformément au droit du travail, l'IFM (indemnité de fin de mission) n'est pas due et n'est pas versée : -Dans le cas d'une embauche en CDI par l'entreprise cliente. -Dans le cas d'un abandon de la mission avec pour conséquence la mention « démission » sur l'attestation Pôle Emploi entraînant l'arrêt de versement des allocations chômage.

Vous avez besoin d'un acompte ?

Un acompte hebdomadaire peut vous être versé par virement à compter de la deuxième semaine de mission. Il est calculé sur les heures de la semaine précédente. Rapprochez-vous de votre agence qui traitera votre demande.

▲ Sécurité, Accident de travail ?

Sur votre lieu de mission, vous devrez respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur et porter obligatoirement les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au poste de travail. En cas d'accident du travail ou de trajet, nous vous invitons à le signaler à votre agence par téléphone dans les 24h. Vous devrez vous rendre le plus rapidement possible en agence, afin de faire votre déclaration et retirer votre feuille de soin.

+ Vos avantages en intérim ?

Grâce notamment au FASTT (Fond d'Action Social du Travail Temporaire) vous bénéficierez de plusieurs avantages : formation, logement, prévoyance, mutuelle... Découvrez vos avantages sur notre site internet : www.jobcity.fr !

... & devoirs

Se présenter à l'heure et équipé de vos EPI sur votre poste de travail.

- Signaler et justifier tout retard ou absence à l'entreprise qui vous accueille, puis à JOBCITY.

- Respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'entreprise cliente et de JOBCITY.

- Se rendre aux convocations de la médecine du travail et aux formations.

- Alerter JOBCITY en cas de difficulté de réalisation de la mission.

- Informer sans délai l'entreprise cliente et JOBCITY de tout accident du travail.

💡 Droit de retrait :

Le salarié confronté à une situation de travail à risque pour sa santé et/ou sa sécurité ainsi que celle des personnes qui l'entourent, a l'obligation de refuser d'exécuter la tâche et de se mettre en sécurité. Il informe sans délai le client et son agence JOBCITY.



JOBCITY

vous êtes unique, nous aussi



AGENCE MANOSQUE

04 92 73 11 11 - manosque@job-city.fr
Résidence Le Premium - Bât B
340 avenue du Docteur Foussier - 04100 Manosque

AGENCE AIX-EN-PROVENCE

04 42 29 29 29 - aix@job-city.fr
Le Tertia 1 - Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
5 rue Charles Duchesne - 13851 Aix-en-Provence

AGENCE AUBAGNE

04 86 33 90 70 - aubagne@job-city.fr
L'Agora Bât.B, ZI des Paluds, 13400 Aubagne

AGENCE MARSEILLE VALENTINE

04 91 31 00 00 - marseille@job-city.fr
Immeuble Le Rond-Point
8 route de la Sablière - 13011 Marseille

AGENCE MARSEILLE PRADO

04 96 10 04 19 - marseilleprado@job-city.fr
Immeuble Le Grand Prado
20 Allée Turcat Méry - 13008 Marseille

Nos agences sont ouvertes du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Restons en contact
www.jobcity.fr

Vos agences